

Baulmes - Vuitebœuf
 Rances - Champvent
 Essert-s.-Champvent
 Valeyres-s.-Rances
 Villars-s.-Champvent
 Vugelles-La Mothe
 Sergey - L'Abergement
 Method - Suscévaz
 Lignerolle - Les Clées - Orges

BULLETIN DES AVIS OFFICIELS

Paraît chaque mercredi

Rédaction et publicité:

Greffe municipal, 1446 Baulmes

Tél. 024 459 15 66

Fax 024 459 19 64

Courriel: info@baulmes.ch

Le lundi et le jeudi: 08h00 - 11h00

Le mardi: 17h30 - 19h00

Abonnements: Fr. 20.- par an

Publicité: A la case (Fr. 15.-)

Les demandes d'abonnements sont reçues par les Greffes municipaux des communes de Baulmes, Vuitebœuf, Rances, Champvent, Essert-sous-Champvent, Valeyres-sous-Rances, Villars-sous-Champvent, Vugelles-La Mothe, Sergey, L'Abergement, Method, Suscévaz, Lignerolle, Les Clées, Orges.

CÉLÉBRATIONS

Dimanche 6 mars 2016

Sergey	9h15	Culte Terre Nouvelle, cène. A. Gelin.
Les Clées	10h30	Culte Terre Nouvelle. A. Gelin.
Vuitebœuf	10h00	Culte, roses Terre Nouvelle. V. Richard.
Grandson	9h30	Culte œcuménique des Brandons, sous la cantine de fête. J.-J. Corbaz, prêtre catholique.
Les Tuileries-de-Grandson	19h30	Prière de Taizé. Culte comme à Taizé. J.-J. Corbaz.
Fiez	10h00	Culte, avec les enfants. J.-N. Fell.
Champvent	10h00	Culte. A.-C. Rapin.

COMMUNAUTÉ CATHOLIQUE – EGLISE CATHOLIQUE DE BAULMES
 1^{er} dimanche du mois: messe à **9h30** en français - 3^e dimanche du mois: messe à **9h30** en italien



VUITEBŒUF

www.vuitebœuf.ch

Demande de permis de construire (P)

N° CAMAC: 160324

Compétence: ME (Municipale Etat)

Commune: Vuitebœuf

Lieu-dit et/ou adresse: Gare de Vuiteboeuf

Coordonnées: 532.448/184.031

N° de parcelle: 194

Propriétaire: Travys SA, Quai de la Thièle 32, 1400 Yverdon-les-Bains

Auteur des plans: Julien Delessert, ingénieur, BG Ingénieurs Conseils SA, avenue de Cour 61, 1001 Lausanne

Nature principale des travaux: Construction nouvelle

Description de l'ouvrage: Place de retournement des cars, rebroussement ligne CarPostal 620

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du 2 mars au 31 mars 2016.

Le dossier peut être consulté auprès du greffe municipal pendant le délai d'enquête.

La Municipalité



BAULMES

www.baulmes.ch

Conseil communal

Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,
 Nous vous informons que la prochaine séance du Conseil communal aura lieu le:

mardi 15 mars 2016 à 20h00 à l'Hôtel de Ville
 selon ordre de jour à paraître

Le bureau du Conseil

Tirs à balles

Des tirs à balles auront lieu au stand de Baulmes:

Tirs à 300 m

Samedi 19 mars 2016 de 9 h 00 à 12h00
et de 13h30 à 17h00

Mise en ordre + entraînement

Mercredi 30 mars 2016 de 17h30 à 20h00
 Entraînement

Petit calibre 50 mètres
 dès le samedi 12 mars 2016

Du lundi au vendredi: de 15 h 00 à 20 h 30

Le lundi et le mardi: de 8 h 00 à 12 h 00

Tous les samedis:

de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 20 h 30

Pendant la durée des tirs, il est formellement interdit de pénétrer dans la zone dangereuse.

La Municipalité et la Société de tir sportif Misterdam déclinent toute responsabilité en cas d'accident dû à la non observation de cet avis.

La Municipalité

Autorisation

Dans sa séance du 23 février 2016, la Municipalité a autorisé M. Yves Perusset à effectuer les travaux suivants:

Nature de l'ouvrage: Création d'un couvert de 4 x 5 m avec 4 piliers métalliques et une charpente en bois couverte de tuiles identiques à son bâtiment

Création d'un local à vélos.

Déplacement des boîtes aux lettres.

Parcelle: N° 362

La Municipalité

Contrôle des habitants et police des étrangers

Le bureau sera **exceptionnellement fermé:**
le jeudi 3 mars 2016
de 8h00 à 11h00

En cas d'urgence, vous pouvez vous adresser au bureau du greffe.

La Préposée



RANCES

Contrôle des habitants Police des étrangers

Le bureau sera fermé le:

lundi 7 mars 2016

Merci de votre compréhension.

La préposée



**VALEYRES
SOUS
RANCES**

Autorisation

Dans sa séance du 1^{er} mars 2016, la Municipalité a autorisé M^{me} et M. Bourgeois à effectuer les travaux suivants:

Parcelle N°: 318

ECA N°: 328

Nature de l'ouvrage: Modification du mur existant

La Municipalité



VUGELLES LA MOTHE

Demande de permis de construire (P)

Commune: Vugelles-La Mothe
Dossier CAMAC N°: 156965
Parcelle: 70
Coordonnées: 533.460/185.640
Compétence: (ME) Municipale Etat
Nature des travaux : Construction nouvelle.
Construction de trois habitations contiguës
Situation: Route de L'Arnon 7
Propriétaire, promettant, DDP: Bonnefoy Michel
Auteur des plans: Glauser Frédéric
Demande de dérogation: A l'art.17 RPGA (aire d'implantation): ripage de 3.48 m vers le sud
Enquête publique ouverte du 5 mars 2016 au 4 avril 2016

Le dossier est déposé au greffe et peut être consulté sur demande durant le délai d'enquête.

La Municipalité



SERGEY

Demande de permis de construire (P)

Commune: Sergey
Compétence: (ME) Municipale Etat
Réf. communale: MA
N° CAMAC: 160666
Parcelle: 401
N° ECA: 72
Coordonnées: 528.592/177.482
Nature des travaux: Construction nouvelle,
Nouvelle station de base de communication mobile pour le compte de Swisscom (Suisse) S.A. / SERG
Situation: Gravière
Propriétaire, promettant, DDP: Commune de Sergey
Auteur des plans: Hitz und Partner AG
Demande de dérogation: --
Particularités: Mise à l'enquête du degré de sensibilité au bruit, de degré: 3

Enquête publique ouverte: du 27.02.2016 au 27.03.2016

La Municipalité



ORGES

Enquête municipale

La Municipalité, sous réserve du droit des tiers et des dispositions légales et réglementaires en la matière, a dispensé des formalités d'enquête publique M. André Cachin, pour la création de 3 fenêtres et d'une cheminée pour un poêle à bois, sur la parcelle N° 602, ECA N° 203.

Un avis sera affiché au pilier public **du mercredi 2 mars 2016 au jeudi 31 mars 2016**, les plans pourront être consultés durant cette période au Greffe municipal pendant les heures d'ouverture du bureau ou sur demande.

La Municipalité

Nouvel an tibétain MERCİ à tous !

Le comité de l'Association Sapan et les responsables du Centre Sakya Dechen Ling de Baulmes remercient sincèrement toutes celles et ceux qui ont œuvré à la réalisation de la belle fête du Nouvel An tibétain à Baulmes, en particulier les Dames paysannes vaudoises.

Ils expriment leur gratitude à toutes celles et ceux qui sont venus soutenir leurs projets avec générosité.

BULLETIN DES AVIS OFFICIELS

Rédaction et régie des annonces:
 Greffe municipal de Baulmes
 Tél. 024 459 15 66
 Fax 024 459 19 64
 E-mail: info@baulmes.ch

Samedi 12 mars - 17h00

Temple de Baulmes

Concert interprété par

Simon Péguiron

Simon Péguiron enseigne le piano au Conservatoire neuchâtelois. Il est également organiste titulaire de la Collégiale de Neuchâtel.

<http://baulmes-culture.blogspot.ch>

Concert d'orgue romantique

Œuvres romantiques
 (Franck, Mendelssohn,
 Brahms, Schumann...)

Entrée libre
 Chapeau à la sortie



Association Culturelle
 de Baulmes et environs



Eric et Myriam Hamart

Route Romaine 2
1358 VALEYRES-SOUS-RANCES
Tél. 024 441 00 06 - Fax 024 441 00 19

info@lavieilleauberge.ch - www.lavieilleauberge.ch

Judi 10 mars 2016

Soirée dégustation

«Invité d'honneur» **Didier Cornut, œnologue**
au Domaine du Paradis, à Satigny

Velouté de corail safrané - *Aligoté 2015*

Samossa de pommes de terre et son coulis de poireaux verts - *Diable blanc 2014*

Noix de Saint-Jacques poêlées et sa déclinaison de topinambour - *Sauvignon Blanc 2013*

Coquille d'agneau rôtie et sa chapelure verte - Garnitures de saison - *Pont des Soupirs Rouge 2012*

Succès à la noix de «Valeyres», poire rôtie et glace au caramel - *Paradidou 2014*

Monsieur Didier Cornut propose de vous faire découvrir et de vous commenter les vins du Domaine du Paradis, en accord avec chacun des mets concoctés par Eric Hamart

Domaine du Paradis

EMOTION



PASSION

Prix par personne: Menu à Fr. 71.- Menu avec dégustation de vins à Fr. 116.-

SANI-BOIS

André Overney
 Traitement de charpente
 Cirons - capricornes - vers du bois
 Protections contre les fouines
 Champignons du bois - mэрule
 1400 Yverdon - 024 445 23 20 - 079 418 65 20



Depuis 25 ans
 à votre service

www.solcreations.ch

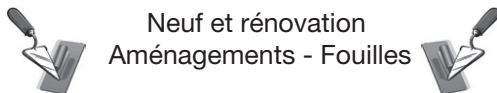


TOUT POUR VOS SOLS
 PARTOUT DANS LE CANTON

Tél. 024 426 07 26 – 021 887 74 30

Prenez rendez-vous,
 on se déplace chez vous!

CERUTTI MAÇONNERIE 1422 Grandson



Neuf et rénovation
 Aménagements - Fouilles

**DEVIS GRATUIT
 ET SANS ENGAGEMENT**

Travail soigné - Prix concurrentiels

078 623 44 26

Samedi 5 mars - 18h00

(durée environ 1h)

Hôtel de ville de Baulmes

Conférence présentée par

Caroline Burri

<http://baulmes-culture.blogspot.ch>

**La tique :
 des croyances
 aux faits**



Entrée libre
 Chapeau à la sortie



Association Culturelle
 de Baulmes et environs



GAGNEZ DE L'ARGENT

Fr. 30.- de rabais sur une facture de Fr. 400.-
Fr. 50.- de rabais sur une facture de Fr. 600.-
Fr. 80.- de rabais sur une facture de Fr. 800.-
Fr. 100.- de rabais sur une facture de Fr. 1000.-

Conditions: facture payée au comptant

Validation de l'action jusqu'au 31 mars 2016

Pour une action aussi spéciale, une seule adresse



GARAGE DU CLOS

**VENTE VÉHICULES NEUFS ET OCCASIONS
 RÉPARATIONS - TOUTES MARQUES
 VÉLOS - VÉLOMOTEURS - SCOOTERS**

**G. SCRAMONCIN SA - 1446 BAULMES
 024 459 11 62 - info@garagescramoncin.ch**

**Garage
 plus**

CHAMPVENT - Grande salle

**Vendredi 4 mars 2016
 à 20 h 15**

Match aux cartes par équipes

Fr. 25.- par personne

Des magnifiques lots récompenseront
 tous les participants

En attendant les résultats,
 une collation vous sera offerte

**Inscriptions sur place dès 19 h 00
 ou tél. au 079 347 46 30**

Venez nombreux passer
 une bonne soirée en notre compagnie

Se recommande: Club de quilles, Montélaз



**THÉÂTRE
 Au Battoir
 d'Orges**

2016

Février
 vendredi 26 – spectacle avec repas
 dimanche 28 – en matinée

Mars
 vendredi 4 – samedi 5
 vendredi 11 – samedi 12
 vendredi 18 – samedi 19

**Drôles de dames
 pour Hector
 l'inventeur**

Vendredi 26 février – repas spectacle
 Apéritif 19h00 – Repas 19h30 – Spectacle 20h30

Dimanche 28 février
début du spectacle 17h30
 ouverture des portes 16h00

Les autres dates:
début du spectacle 20h30
 ouverture des portes 19h00

Comédie en 2 actes de
 Paul Cote
 Mise en scène
 Simon Borel

Réservez sans tarder !
 Par téléphone : 079 550 22 89
 Par E-mail :

jpmc.wenger@hotmail.fr

Tous les soirs: Nos fameuses planchettes et gâteaux à la crème

royal Institut

Centre de bien-être

Massages thérapeutiques • Ventouses
Épilation définitive à la lumière pulsée
Massage assis à domicile ainsi qu'en entreprise

Massage assis (habillé) chez vous

Vous avez des douleurs articulaires?
Vos cervicales, votre dos vous font souffrir?
N'attendez plus et prenez contact avec moi
pour une séance bien-être

Je me déplace à votre domicile avec ma chaise

Catherine Jonin • 079 446 47 67

**Av. de la Gare 5a Rue du Clos 18
2114 Fleurier 1446 Baulmes**

Agréée par les caisses-maladies



La Jeunesse de Baulmes vous invite à venir
boire un verre de vin chaud et passer un bon
moment en notre compagnie autour de
notre traditionnel feu !

Le samedi 5 mars 2016
au lieu-dit « La Chavanne », dès 19 heures
(Accès depuis le refuge, annulé en cas de mauvais temps)

Nous vous rappelons notre candidature au Giron du Nord 2017 !?



EQUILIBRE

La kinésiologie est une méthode douce qui permet
d'identifier l'origine d'un blocage physique ou
émotionnel et d'en libérer le stress.

**Le corps retrouve ainsi ses pleines ressources pour se mettre en mouvement et
atteindre ses objectifs.**

La kinésiologie peut vous aider dans les domaines suivants :

- Troubles du sommeil, fatigue
- Stress et angoisses
- Phobies
- Etape de vie difficile
- Comportement limitant
- Manque de confiance en soi
- Douleur inexplicable
- Douleurs chroniques : ventre, dos, migraines
- Troubles alimentaires
- Difficultés d'apprentissage

Christel Besuchet, kinésiologue diplômée, agréée ASCA

Rue en Parchet 3A - 1372 Bavois - Tél. 078/624 76 03

www.equilibre-kinesiologie.ch

COMMUNAUTÉ CATHOLIQUE BAULMES ET ENVIRONS

Assemblée générale

à l'Hôtel de Ville
de **BAULMES**

Le jeudi 3 mars 2016
à 20 h 00

CREASOLS
DESIGN SARL
OSEZ L'EXTRAVAGANCE

PARQUETS - MOQUETTES
PVC - LINO - STORES
024 459 11 32

DEVIS GRATUIT
VENTE A L'EMPORTER

SHOWROOM
CHAMPS LOVATS 13 - 1400 YVERDON
WWW.CREASOLS.CH



**Stores
Vente - Réparation**

**Patrik Jaccard
Le Noux - 1439 RANCES**

*Stores toiles - Pergolas - Stores à lamelles - Volets roulants
Volets aluminium - Moustiquaires - Moustiquaires rideau chaînettes - Stores
intérieurs - Stores Vélux - Fenêtres PVC - Entretien - Réparation - Motorisation*

Nouveau: porte de garage à lamelles

**Avant l'arrivée des bêtes!
Pensez aux moustiquaires**

ACTION: 10% sur les moustiquaires

Validité: 30 avril 2016

Avec Général Stores, les insectes restent dehors!

Devis gratuit, travail soigné

Natel 079 306 99 93 - E-mail: generalstores@bluewin.ch

BULLETIN DES AVIS OFFICIELS

Rédaction et régie des annonces:
Greffé municipal de Baulmes
Tél. 024 459 15 66 - Fax 024 459 19 64
E-mail: info@baulmes.ch



CLAQUETTISTE

COMÉDIE THÉÂTRALE ET MUSICALE EN PLEIN AIR

CARRIÈRE DE BAULMES - AOÛT-SEPTEMBRE 2016

AVIS À LA POPULATION

Nous vous invitons à

une séance d'information

le mercredi 9 mars 2016 à 19 h 30

Baulmes - Salle des fêtes

Compagnie des Rochettes

Yverdon

www.aurore-yverdon.ch

Salle de la Marive



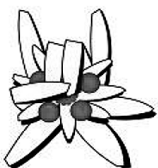
83^{ème} soirée annuelle de l'Aurore

Samedi 5 mars 2016

À 20 heures précises
Petite restauration

Ouverture des portes dès 18h

Direction musicale : Daniel CLOUX



Outre les prestations de l'Aurore, la deuxième partie de la soirée sera assurée par les Chally Buebe, orchestre de 4 accordéonistes Schwytzois version "ROCK"

Le bal sera conduit par l'orchestre Studio 42 avec la participation de Phil Bouvier, une référence mondiale.

Organisation : Société Accordéonistes l'Aurore.

Entrés gratuite, collecte – Soirée et Bal



Restaurant *Chez Anny*

1468 CHEYRES - Tél. 026 663 19 17



Ouverture vendredi 4 mars 2016

Spécialités

Filets de perches et autres poissons du lac - Crevettes géantes à l'ail
Cuisine Thaï - Steak Tartare - Menu du jour - Etc

La Famille Poretti et son personnel se feront un plaisir de vous accueillir

Pour réserver: Tél. 026 663 19 17

Alarmes et techniques de vente

Le marché de la sécurité est en pleine expansion. D'une manière générale, il se fonde sur les besoins des particuliers. Cependant une minorité d'entreprises exploite avec habileté, à certaines occasions, le sentiment d'insécurité des citoyens.

Certains installateurs ou vendeurs d'alarmes, adeptes de méthodes de vente agressives, utilisent toute une batterie d'arguments fallacieux dans le but d'obtenir la signature d'un contrat. Décryptage et conseils pour faire les bons choix sécuritaires.

En tout état de cause, et pour démentir certaines publicités dont les instigateurs se targuent de vendre des produits que la Police cantonale recommanderait, il sied ici de rappeler que celle-ci poursuit, dans l'ensemble de ses activités, le principe de stricte neutralité commerciale, comme le préconise l'article 1a, alinéa 4 de la Loi sur la Police cantonale du 17 novembre 1975. Dès lors, elle n'accorde aucun label de qualité aux installateurs pas plus qu'elle ne décerne d'homologation pour le matériel utilisé.

User d'une telle argumentation auprès d'une clientèle potentielle relève de la tromperie pure et simple. C'est pourtant un constat que les services de police font régulièrement.

Au rang des autres arguments utilisés par ces vendeurs peu scrupuleux, on notera :

- l'exacerbation du sentiment d'insécurité, développée à l'aide d'une documentation illustrée par des coupures de presse mettant systématiquement en exergue les faits-divers liés aux agressions, brigandages et autres crimes de sang;
- l'hypothétique relation privilégiée entre la centrale d'alarmes privée et les centres d'engagement de la police, censée garantir une liaison directe avec les véhicules d'intervention;
- les prétendues priorités données au traitement des signaux d'alarmes en provenance de l'objet raccordé et une rapidité d'intervention garantie à son titulaire, alors que pour le citoyen lambda, non équipé d'un tel appareillage, un délai d'intervention de plusieurs heures serait, selon eux, nécessaire.
- la soi-disant gratuité de la mise à disposition de tout le dispositif d'alarme.

La Police cantonale invite les personnes intéressées par un système d'alarme à demander plusieurs offres à plusieurs maisons connues et réputées du marché et à faire leur choix après une période de réflexion.

En outre, nous vous conseillons de choisir une entreprise certifiée SAI. Une liste est disponible sur le site de l'Association Suisse des Constructeurs de Systèmes de Sécurité (SES).

S'agissant des dispositions légales et réglementaires concernant le traitement des alarmes, applicables dans le canton de Vaud, un condensé peut être consulté sur le site Internet de la Police cantonale.

Précautions d'usage

Les alarmes électroniques, dans le canton de Vaud, supposent que leur propriétaire dispose des moyens permettant de répondre à l'obligation réglementaire de la «levée de doute». Plus précisément, avant que la police n'intervienne, une personne doit avoir vérifié que l'avertisseur s'est enclenché à bon escient. Lors d'interventions pour de fausses alertes, la police peut facturer des frais allant de Fr. 500.- à Fr. 1000.-.





VOTATION CANTONALE DU 20 MARS 2016

Référendum sur la loi du 29 septembre 2015 modifiant celle du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux

ARRÊTÉ DE CONVOCATION du 16 décembre 2015

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

Vu:

- la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques et son ordonnance du 24 mai 1978
- l'aboutissement d'une demande de référendum populaire à l'encontre de la loi du 29 septembre 2015 modifiant celle du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux
- la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et son règlement d'application du 25 mars 2002 (RLEDP)
- le préavis le du Département des institutions et de la sécurité

arrête

CONVOCATION

Article premier. – Les électrices et les électeurs en matière cantonale (art. 5 al. 1 LEDP) sont convoqués le **dimanche 20 mars 2016** pour se prononcer sur l'objet cité en titre.

OUVERTURE DU SCRUTIN

Art. 2. – Les bureaux de vote sont ouverts le jour du scrutin pendant une heure au minimum; ils sont obligatoirement clos à 12 heures au plus tard. Le vote peut également s'exercer par correspondance, dès réception du matériel, selon les articles 17b à 17d LEDP.

Les modalités locales de vote, fixées par la municipalité, sont affichées au pilier public.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Art. 3. – Tout citoyen suisse, homme ou femme, âgé de 18 ans révolus, inscrit au rôle des électeurs et pourvu du matériel officiel, a le droit de participer aux scrutins.

Le droit s'exerce exclusivement dans la commune où l'électeur est inscrit (domicile politique).

Les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale pour cause de trouble psychique ou de déficience mentale (art. 390 et 398 CC) sont privées du droit de vote. Elles peuvent être réintégrées, en prouvant qu'elles sont capables de discernement, par demande adressée à la municipalité au moins 10 jours avant le scrutin.

RÔLE DES ÉLECTEURS

Consultation - Clôture

Art. 6. – Le rôle des électeurs peut être consulté pendant les heures d'ouverture du greffe municipal; le droit de réclamation s'exerce auprès de la municipalité **au plus tard lundi 14 mars**, conformément à l'article 7 LEDP.

Le rôle des électeurs est clos le **vendredi 18 mars à 12 heures**.

MATÉRIEL OFFICIEL

Art. 7. – Le canton adresse l'ensemble du matériel officiel aux électeurs. Ces documents doivent leur parvenir **entre le 22 et le 26 février**.

L'électeur qui n'a pas reçu tout ou partie du matériel, ou qui l'a égaré, peut en réclamer au greffe municipal **jusqu'au vendredi 18 mars à 12 heures au plus tard**.

MANIÈRE DE VOTER

Au bureau de vote ou par correspondance

Art. 8. – L'électeur choisit librement de se rendre au bureau de vote ou de voter par correspondance (par voie postale ou en déposant son vote à la commune).

Rappel concernant le vote par correspondance

- Il faut que l'enveloppe de vote jaune fermée (avec les bulletins à l'intérieur) d'une part et la carte de vote (avec l'adresse du greffe apparaissant dans la fenêtre) d'autre part soient renfermées dans l'enveloppe de transmission.

- **La carte de vote ne doit en aucun cas être glissée dans l'enveloppe de vote jaune.**

- En cas de besoin, l'enveloppe de transmission officielle peut être remplacée par une enveloppe privée, portant l'adresse du greffe.

Vote au bureau de vote

Art. 9. – **Les électeurs qui choisissent de voter au bureau de vote doivent se munir du matériel reçu:** carte de vote à usage unique (obligatoire), enveloppe de vote et bulletins de vote, à l'exception de l'enveloppe de transmission.

Vote des malades

Art. 10. – Les citoyens âgés, malades ou infirmes votent par correspondance. Au besoin, ils peuvent demander, **au plus tard le vendredi 18 mars**, à voter à domicile ou en établissement pour autant que celui-ci se trouve dans leur commune politique.

Militaires – Protection civile

Art. 11. – Les militaires en service et les personnes accomplissant du service dans l'organisation de la protection civile peuvent voter par correspondance.

PUBLICATION

Art. 16. – Le Conseil d'Etat fait publier les résultats des votations dans la Feuille des avis officiels.

RECOURS

Art. 17. – Les réclamations contre la violation des dispositions sur le droit de vote et les irrégularités affectant la préparation et l'exécution des votations doivent être adressées sous pli recommandé à la Chancellerie d'Etat:

- dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours;
- mais au plus tard le troisième jour après la publication des résultats dans la Feuille des avis officiels.

DISPOSITIONS FINALES

Art. 18. – Pour le surplus, les opérations de vote se déroulent conformément à la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques et à son règlement d'application du 25 mars 2002.

Art. 19. – Le présent arrêté sera imprimé et publié dans la Feuille des avis officiels; il sera envoyé aux préfets et, par eux, aux municipalités. Celles-ci le feront afficher au pilier public **au plus tard le lundi 18 janvier 2016** et, en temps utile, à l'entrée de chaque local de vote.

Le Département des institutions et de la sécurité est chargé de son exécution.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 décembre 2016.

Le président : P.-Y. Maillard
Le chancelier : V. Grandjean



ELECTIONS COMMUNALES DANS LES COMMUNES À CONSEIL COMMUNAL UTILISANT LE SYSTÈME MAJORITAIRE ET DANS LES FRACTIONS DE COMMUNES (Législature 2016-2021)

ARRÊTÉ DE CONVOCATION du 7 octobre 2015

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu:

- la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (Cst-VD)
- la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et son règlement d'application du 25 mars 2002 (RLEDP)
- la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC)
- le préavis du Département des institutions et de la sécurité

arrête

Article premier. – Convocation

Les électrices et les électeurs des communes à conseil communal utilisant le système majoritaire et des fractions de commune sont convoqués aux dates suivantes afin d'élire leurs autorités pour un mandat de cinq ans (législature du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021).

Dans la suite du présent arrêté, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment un homme ou une femme.

Dimanche 28 février 2016

- Election du conseil communal selon le système majoritaire à deux tours (premier tour)
- Election de la municipalité selon le système majoritaire à deux tours (premier tour)
- Fractions de communes: élection du conseil administratif selon le système majoritaire à deux tours (premier tour)
- Votations fédérale et/ou cantonale éventuelles (date réservée)

Dimanche 20 mars 2016

- Election du conseil communal (deuxième tour éventuel)
- Election de la municipalité (deuxième tour éventuel)
- Fractions de communes: élection du conseil administratif (deuxième tour éventuel)

Dimanche 17 avril 2016

- Election du syndic selon le système majoritaire à deux tours (premier tour)
- Election des suppléants du conseil communal selon le système majoritaire à un tour
- Fractions de communes: élection du président du conseil administratif selon le système majoritaire à deux tours (premier tour)

Dimanche 8 mai 2016

- Election du syndic (deuxième tour éventuel)
- Fractions de communes: élection du président du conseil administratif (deuxième tour éventuel)

Le présent arrêté ne concerne pas les communes fusionnant au 1^{er} janvier 2017.

Art. 3. – Ouverture des scrutins

Les lieux et heures d'ouverture des différents scrutins, fixés par la municipalité en fonction des nécessités locales, sont affichés au pilier public.

Chaque scrutin est ouvert pendant une heure au minimum.

Art. 5. – Effectif des autorités

Le nombre des conseillers communaux à élire est fixé selon l'article 17 LC, d'après l'effectif de la population résidente de la commune issu du recensement cantonal au 31 décembre 2014.

Le nombre des suppléants du conseil communal à élire est fixé selon l'article 86 LEDP.

Le nombre des conseillers municipaux à élire est fixé selon l'article 47 LC.

Un syndic, choisi parmi les citoyens élus à la municipalité, est élu dans chaque commune.

Art. 6. – Mode d'élection

L'élection du conseil communal, celle de la municipalité et celle du syndic ont lieu selon le système majoritaire à deux tours (majorité absolue au premier tour et relative en cas de deuxième tour).

L'élection des suppléants du conseil communal a lieu comme suit:

- le bureau électoral désigne d'office comme suppléants, dans l'ordre des suffrages obtenus, les candidats qui ont obtenu, sans être élus, la majorité absolue au premier tour de l'élection du conseil communal;
- les sièges restant à pourvoir font l'objet d'une élection le 17 avril 2016 en un seul tour et à la majorité relative (art. 86 LEDP).

Art. 7. – Calcul de la majorité absolue

Dans chacune des élections au système majoritaire à deux tours, les bulletins blancs doivent être considérés comme des bulletins valables et pris en compte dans le calcul de la majorité absolue.

Cette dernière s'obtient en divisant le nombre de bulletins valables (blancs compris) par 2 et en ajoutant 1 au résultat si celui-ci est un nombre pair, $\frac{1}{2}$ s'il est un nombre impair.

Exemples: $100 : 2 = 50 + 1 = 51$

$101 : 2 = 50 \frac{1}{2} + \frac{1}{2} = 51$

Art. 8. – Election tacite

Lorsque leur nombre est égal ou inférieur à celui des sièges à pourvoir, les candidats « officiels » (dont le nom figure sur une liste régulièrement déposée) sont proclamés élus tacitement par le bureau électoral dans les cas suivants:

- deuxième tour éventuel de l'élection du conseil communal;
- deuxième tour éventuel de l'élection de la municipalité;
- élection des suppléants du conseil communal (sous réserve d'application de l'article 6, let. a du présent arrêté);
- élection du syndic (premier tour ou deuxième tour). Lorsque le nombre des candidats élus tacitement est égal au nombre des sièges à pourvoir, le procès-verbal du bureau électoral fait mention de ce que le scrutin populaire prévu par le présent arrêté est annulé.

Lorsque le nombre des candidats élus tacitement est inférieur au nombre des sièges à pourvoir, les sièges restant à pourvoir devront faire l'objet d'une élection complémentaire ultérieure convoquée par le préfet sur décision du Département des institutions et de la sécurité (Division affaires communales et droits politiques). Si cette éventualité se produit dans le cadre du deuxième tour d'élection du conseil communal au système majoritaire (lettre a) ci-dessus), l'élection des suppléants est reportée; si cette éventualité se produit dans le cadre du deuxième tour d'élection de la municipalité (lettre b) ci-dessus), l'élection du syndic est reportée; il est fait mention de ces reports au procès-verbal.

Art. 9. – Conditions de participation

Ont le droit de participer aux scrutins:

- les Suisses, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus, qui sont domiciliés dans la commune et inscrits au rôle des électeurs;
- les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de 18 ans révolus, qui remplissent les conditions de l'article 5 LEDP, sont domiciliées dans la commune et inscrites au rôle des électeurs.

Les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale pour cause de trouble psychique ou de déficience mentale (art. 390 et 398 CC) sont privées du droit de vote. Elles peuvent être réintégrées, en prouvant qu'elles sont capables de discernement, par demande adressée à la municipalité au moins 10 jours avant le scrutin.

Art. 13. – Consultation et clôture du rôle

Le rôle des électeurs peut être consulté pendant les heures d'ouverture du greffe municipal; le droit de réclamation s'exerce conformément à l'article 7 LEDP, au plus tard le lundi qui précède chaque scrutin.

Le rôle est clos le vendredi qui précède chaque jour de scrutin à 12 heures.

Art. 14. – Dépôt des listes

Les listes de candidats doivent être déposées au greffe municipal:

- pour les élections du 28 février 2016, du lundi 4 janvier au lundi 11 janvier 2016 à 12 heures précises;
- pour celles du 20 mars 2016, au plus tard le mardi 1^{er} mars 2016 à 12 heures précises;
- pour celles du 17 avril 2016, au plus tard le mardi 29 mars 2016 à 12 heures précises;
- pour celles du 8 mai 2016, au plus tard le mardi 19 avril 2016 à 12 heures précises.

L'envoi par la poste, par fax ou par courrier électronique n'est pas admis. Des formulaires ad hoc peuvent être obtenus gratuitement auprès du greffe municipal.

Art. 15. – Contenu des listes

Au moment de son dépôt, toute liste de candidats doit:

- porter une dénomination distincte de celle des autres listes;
- être parrainée par 3 électeurs inscrits au rôle de la commune avec indication de leurs nom, prénom, année de naissance, lieu d'origine, profession, domicile et signature;
- mentionner un mandataire et un suppléant; à défaut, le premier signataire est considéré comme mandataire et le suivant comme suppléant;
- indiquer les nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu d'origine, profession et domicile de chaque candidat;
- être signée par chaque candidat en guise de déclaration d'acceptation (au besoin, par un mandataire au bénéfice d'une procuration).

Tout candidat doit avoir son domicile politique dans la commune au plus tard au moment du dépôt des listes (art. 83 al. 3 LEDP).

On ne peut parrainer qu'une seule liste pour la même élection. En revanche, on peut parrainer une liste sur laquelle on est soi-même candidat.

Art. 25. – Manière de voter

L'électeur choisit librement de voter par correspondance (par voie postale ou en déposant son vote auprès de l'administration communale ou dans la boîte aux lettres prévue à cet effet) ou de se rendre au bureau de vote le dimanche.

Rappels concernant le vote par correspondance

- Il faut que l'enveloppe de vote jaune fermée (avec les bulletins à l'intérieur) d'une part et la carte de vote (avec l'adresse du greffe apparaissant dans la fenêtre) d'autre part soient renfermées dans l'enveloppe de transmission.
- La carte de vote ne doit en aucun cas être glissée dans l'enveloppe de vote jaune; elle doit être mise à côté de celle-ci dans l'enveloppe de transmission.
- En cas de besoin, l'enveloppe de transmission officielle peut être remplacée par une enveloppe privée, portant l'adresse du greffe.
- Le jour des scrutins, l'enveloppe de transmission peut être déposée dans la boîte aux lettres communale jusqu'à l'heure de clôture du bureau de vote (dernier délai).